

## Fondations de prévoyance de SV Group – Notice rachat

### **Qu'est-ce qu'un rachat volontaire dans la caisse de pension?**

Un rachat volontaire dans la caisse de pension permet de combler d'éventuelles lacunes au niveau des cotisations et d'augmenter les prestations à la retraite, en cas d'invalidité ou de décès (voir les avantages).

En règle générale, un rachat volontaire consiste en un versement unique. Il n'est pas possible d'augmenter volontairement les cotisations mensuelles à la caisse de pension. L'investissement dans la caisse de pension étant personnel et volontaire, l'employeur n'y participe pas.

### **Quels sont les avantages d'un rachat dans la caisse de pension?**

En principe, vous pouvez déduire le rachat des impôts. Nous vous prions de vérifier au préalable avec l'office des impôts compétent la possibilité de déduire votre rachat. Nous ne pouvons pas garantir la possibilité de déduction fiscale.

Par ailleurs, selon la fondation dans laquelle le rachat est effectué, différents avantages s'offrent à vous :

#### Fondation LPP:

Un avantage de la Fondation LPP est le taux de conversion, qui est actuellement nettement plus élevé. En ce moment, le montant de rachat vous apporte une rente mensuelle plus élevée que celle de la Fondation PV. Si vous prenez votre retraite dans les années à venir et souhaitez recevoir les prestations vieillesse principalement sous forme de rentes, un rachat dans la Fondation LPP est judicieux. Il convient cependant d'avoir à l'esprit qu'à moyen terme, le Conseil fédéral abaissera le taux de conversion, ce qui aura également des répercussions sur la Fondation LPP.

Avec un rachat dans la Fondation LPP, vous pouvez augmenter non seulement votre rente de vieillesse, mais aussi vos prestations liées au risque en cas de décès ou d'invalidité. Vous percevez donc une rente AI plus élevée en cas d'incapacité de travail et vos survivants (conjoint ou conjointe, enfants) reçoivent également une rente plus élevée si vous décédez.

#### Fondation PV:

Un avantage de la Fondation PV est le taux d'intérêt qui, du moins dans le passé, était un peu plus élevé que celui de la Fondation LPP.

Si vous préférez recevoir vos prestations vieillesse sous forme d'un versement de capital en une seule fois, alors la Fondation PV offre une flexibilité plus grande car jusqu'à 100% de l'avoir d'épargne disponible peut être versé sous forme de capital (25% maximum dans la Fondation LPP).

En cas de décès, l'avoir d'épargne – et donc également les rachats (déduction faite d'éventuelles rentes survivants) est versé sous forme de capital décès. Ceci est surtout intéressant si vous n'avez pas de partenaire ou de conjoint ou conjointe disposant d'un droit, et que vous n'avez pas d'enfant.

### **Quels sont les inconvénients d'un rachat dans la caisse de pension?**

L'argent de votre rachat dans la caisse de pension est immobilisé et peut être retiré de manière anticipée uniquement dans des cas exceptionnels (notamment dans le cadre de l'achat de votre logement ou d'une activité lucrative indépendante). Cet argent n'est donc plus à votre

disposition. Cela signifie également qu'il n'est plus dans la masse successorale et est uniquement distribué sous forme de rente survivants ou capital décès aux proches pouvant y prétendre.

### **Devrais-je effectuer un rachat dans la Fondation LPP ou PV?**

Si vous êtes assuré/e au sein des deux fondations et disposez d'un potentiel de rachat dans chacune d'entre elles, vous pouvez décider librement où procéder au rachat. Il est recommandé d'évaluer précisément les avantages au préalable.

Sur demande, nous établissons volontiers pour vous un calcul indiquant comment vos prestations vieillesse et liées au risque changeraient suite à un rachat.

Il n'est pas possible d'effectuer des rachats dans le plan de prévoyance PV assurance de capitaux (certificat de prévoyance violet).

### **Qu'est-ce que le compte supplémentaire d'épargne?**

Pour les plans de prévoyance PV Standard et PV Plus, il est possible d'ouvrir un compte supplémentaire d'épargne. Les assurés ayant déjà réalisé les rachats maximums peuvent effectuer des rachats supplémentaires dans le compte supplémentaire d'épargne. Cela permet d'assurer le préfinancement d'une retraite anticipée. Si par la suite la personne assurée renonce à la retraite anticipée, les prestations sont limitées à 105% maximum de la prestation visée. Une éventuelle part excédentaire reviendrait à la fondation.

L'avoir sur le compte supplémentaire d'épargne est versé comme suit:

- en cas de départ à la retraite (partielle): à la personne assurée, au choix sous forme d'une augmentation de la rente de vieillesse et/ou comme rente transitoire, ou sous forme de capital;
- en cas d'invalidité: à la personne assurée sous forme de capital;
- en cas de décès: aux ayants droit sous forme de capital;
- en cas de sortie: à la personne assurée.

### **Comment puis-je savoir à combien peut s'élever mon rachat dans la caisse de pension?**

Sur le certificat de prévoyance (vert ou bleu) que vous recevez en avril ou lors d'une modification de salaire, le montant maximal du rachat possible est indiqué dans la partie inférieure sous «Informations supplémentaires». Veuillez tenir compte du fait que ce montant peut changer au fil des ans. Nous vous envoyons volontiers un calcul actualisé.

### **Que dois-je faire pour pouvoir réaliser un rachat dans la caisse de pension?**

Avant de procéder à un versement, prenez impérativement contact avec nous afin que nous calculions le montant exact que vous pouvez racheter. Avec le calcul, nous vous enverrons également le bulletin de versement et le formulaire de rachat. Dès que vous nous aurez retourné le formulaire rempli et aurez effectué le virement, nous vous enverrons un certificat de prévoyance mis à jour et la confirmation pour la déclaration d'impôts.

Veuillez tenir compte du fait que votre rachat doit nous parvenir au plus tard à la mi-décembre pour pouvoir être pris en compte dans la période fiscale en cours.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement ou conseil :  
043 814 10 80 ou [info@pksv.ch](mailto:info@pksv.ch)

Sous réserve des dispositions dans le plan de prévoyance et dans les règlements.